En campagne avec les femmes anglaises : [suite]

Autor(en): **Bonard, S.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **12 (1924)**

Heft 198

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-258272

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

PREGNY-GENEVE. — 14 NOVEMBRE 1924. DOUZIEME ANNÉE. — N° 198.

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 8.—
Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)

Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

	12 insert.	24 insert
La case,	Fr. 45.—	80.—
2 cases,	» 80.—	160.—
La case 1 insertion:	5 Fr.	

Les abonnements partent du 1er **janvier.** A partir de **juillet,** il est délivré des abonnements de **6 mois (3 fr.)** valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: L'Idée marche... — En campagne avec les femmes anglaises: Suzanne BONARD. — Les femmes et la S. d. N., le Protocole de Genève: Marguerite GOBAT. — Exposition cantonale du Travail féminin: E. GD. — Concours pour une pièce de théâtre suffragiste. — De-ci, De là... — Où nous en sommes. — L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses (*suite*): Elisabeth ZELLWEGER. — Correspondance. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines. — *Feuilleton:* La femme aux prises avec la vie: Marguerite EVARD.

Concours pour une pièce de théâtre suffragiste en français

Voir à la page 165 les conditions de ce concours

L'Idée marche...

. . . aux Etats-Unis, en tout cas, si elle nous a fait une belle révérence en recul en Grande-Bretagne. Les quotidiens annoncent en effet des victoires féministes remportées dans plusieurs Etats aux élections du 4 novembre : après Mrs. Ferguson, gouverneur d'Etat du Texas, voici Mrs. Ross, gouverneur de l'Etat de Wyoming, et élue en remplacement de son mari décédé. Miss Norton a été élue députée à la Chambre des Représentants du New-Jersey, et Misses Knapp et Morrows aux postes de secrétaires d'Etat, l'une dans l'Etat de New-York, l'autre dans celui de Missouri.

Mais aux élections si passionnément disputées du Conseil d'Etat, dimanche dernier, à Genève, qui donc aurait songé à émettre l'idée que, pour remettre de l'ordre dans le gâchis administratif et financier où se débat notre canton, le concours d'une maîtresse de maison experte à diriger un lourd ménage, ou celui d'une commerçante menant haut la main ses affaires, aurait pu être aussi utile que celui de tant d'avocats politicailleurs ?...

En campagne avec les femmes anglaises

(*De l'envoyée spéciale de l'Association suisse pour le suffrage*).

II

Londres, mardi 28.

Le petit diable moqueur que chacun porte en son for intérieur s'amusait follement en moi, le vendredi 24 octobre : munie de circulaires, réunissant avec peine quelques bribes d'anglais scolaire, la déléguée du Suffrage suisse allait de cottage en cottage convier les femmes à un meeting de Mrs. Corbett-Ashby. Tout arrive en ce monde et le *nil admirari* des anciens est toujours vrai.

Le lundi 27, votre déléguée a été aimablement reçue dans les bureaux de la *St-Joan Social and Political Alliance* (pour les femmes catholiques), dont la secrétaire, Miss Barry, l'a conduite à un meeting conservateur dans Marylebone, où Sir Douglas Hogg, membre du Conseil de l'Union des Associations pour la Société des Nations, exposait son programme. Les réponses qu'il fit à plusieurs questions posées par des femmes, prouvent la tiédeur de son féminisme ; il est en principe pour l'égalité civique, en principe, mais... Il estime parfaitement équitable le salaire égal à travail égal, en principe, mais... Aussi ses électrices militantes sont-elles indécises. Faut-il voter pour lui? S'abstenir? Je ne sais la réponse que leur a dictée leur conscience.

Mrs. Abbott, l'ancienne secrétaire internationale, m'a aimablement pilotée au *Pioneer's Club*, fondé par quelques vaillantes féministes; au siège de l'Association pour l'hygiène sociale et morale, créée par Joséphine Butler; au club du *Women's Service*, qui, depuis l'octroi du suffrage, s'occupe plus spécialement des questions économiques. Un rapide passage au *Women's Election Committee*, l'exécutif qui s'occupe de fournir aux candidates le nerf de la guerre, des automobiles, des collaboratrices, et ce fut le point final mis à mes pérégrinations féministes.

Jeudi 30.

Puis vint le grand jour. Les journaux londoniens signalèrent un nombre inusité de votantes, surtout aux premières heures du matin. Dès midi, le bruit courut avec persistance que les élections étaient favorables au parti conservateur; cela parais

sait l'inévitable conséquence de la lettre de Zinovieff. Mais alors, quel serait le sort des députées? Les premiers résultats apportèrent la nouvelle de l'échec de Miss M. Bondfield (Northampton), la secrétaire parlementaire du ministère du Travail, de Miss Susan Lawrence (East Ham), puis de Mrs. Wintringham (Louth), qui succéda à son mari en 1921. Trois échecs regrettés partout, déplorés dans tous les partis.

Qu'en était-il des autres députées? La réélection de Lady Astor (Plymouth), de la duchesse d'Atholl (Perth), fut ensuite annoncée; celle de Lady Astor — dont l'automobile a été mise en pièces par des socialistes — est un triomphe; sa majorité a passé de 2676 voix à 5079. Battues Miss Jewson (socialiste), à Norwich, lady Terrington (libérale), à Wycombe, tandis que Mrs. H. Philipson est réélue par les conservateurs de Berwick-on-Tweed.

L'élection, à East Middlesbrough, de Miss E. Wilkinson (socialiste), dans une lutte triangulaire, a été une surprise pour tous. Déjà candidate l'an passé, Miss Wilkinson est âgée de 33 ans, M. A. de l'Université de Manchester et fort répandue dans les organisations syndicalistes féminines.

Les visages des féministes s'allongèrent; quatre femmes seulement siègeront au Parlement qui se réunira le 18 novembre, quatre sur les huit que possédait l'ancienne Chambre; et la personnalité de Lady Astor mise à part, ce ne sont pas les meilleures, ni les plus capables qui ont été réélues. Mrs. Corbett-Ashby, notre présidente internationale, se voit préférer, à Watford, le candidat socialiste; elle n'en a pas moins réuni plus de 5000 suffrages.

« Eve est dans le deuil, écrit l'*Evening News*. Il est vrai, mais Eve ne se laisse jamais abattre; le nouveau Parlement, avec sa forte majorité, siègera vraisemblablement pendant les cinq années légales. Durant ce lustre, le temps travaillera pour Eve.

S. Bonard.

N. D. L. R. — Voici les chiffres officiels des voix qu'ont obtenues les députées de cette nouvelle législature, chiffres qu'on nous communique de Londres en dernière heure :

Miss Ellen Wilkinson (travailliste), élue par 9574 voix contre 8847 recueillies par le candidat conservateur (unioniste) et 6688 recueillies par le candidat libéral.

Lady Astor (unioniste), élue par 18714 voix contre 13095 données à son adversaire travailliste.

Duchesse d'Atholl (unioniste), élue par 13565 voix contre 5286 données au candidat travailliste.

Mrs. Hilton Philipson (unioniste), élue par 12130 voix, contre 8165, obtenues par le candidat travailliste, et 3521 obtenues par le candidat libéral.

Les femmes et la Société des Nations

N. D. L. R. — *Nos lecteurs savent que notre habitude est de consacrer chaque année une étude à l'œuvre accomplie par des femmes déléguées à l'Assemblée plénière de la S. d. N. Mais cette année, en raison de l'œuvre tout spécialement importante accomplie par la Vme Assemblée, nous tenons à faire précéder cette étude d'un article uniquement consacré au Protocole de Genève, article que Mlle Marguerite Gobat a bien voulu écrire à notre intention.*

Le Protocole de Genève

L'idée, vieille de plusieurs siècles, du règlement pacifique des conflits entre les nations par voie d'arbitrage, a enfin pris corps. Après les inévitables tâtonnements du début — on se souvient du Pacte de garantie élaboré, l'an dernier, par la Commission du Désarmement, qui n'a pas rencontré l'approbation de la plupart des gouvernements, — l'Assemblée de la Société des Nations, au mois de septembre passé, a fixé les points essentiels d'un accord, qui pourrait être enfin le prélude d'un ensemble de lois internationales, de ce code de la paix, dont le monde a besoin aujourd'hui.

C'est une grande conquête que nous devons à la Société des Nations. Avant tout une conquête sur le vieil esprit militaire si enraciné, même dans notre pays, consacré par quelques siècles de gloire — on oublie les ruines et les détresses — tissés d'uniformes chamarrés et de drapeaux multicolores. Il n'y a guère qu'une dizaine d'années, quiconque eût parlé de désarmement, se fût fait traiter de fou ou de sans-patrie. Aujourd'hui on le discute dans les cercles responsables. Mais c'est aussi une conquête matérielle, pour ainsi dire, puisque certains points sont fixés sur lesquels on ne pourra guère revenir.

C'est sur ces points essentiels que je voudrais attirer l'attention, pour montrer le pas accompli par la Vme Assemblée. En premier lieu l'arbitrage, l'arbitrage obligatoire. « Les Etats signataires s'engagent à reconnaître comme obligatoire, de plein droit et sans convention spéciale, la juridiction de la Cour permanente de Justice internationale... » Tout différend entre des Etats devra donc être soumis à ces trois institutions: la Cour permanente de justice; un Comité d'arbitres constitué par le Conseil de la Société des Nations; le Conseil de la Société des Nations. Un deuxième point essentiel est, en cas de conflit, la détermination de l'agresseur. Voici la teneur d'une partie de l'article 10, fixant la responsabilité: « Est agresseur tout Etat qui recourt à la guerre en violation des engagements prévus au Pacte ou au présent Protocole ... Tout Etat qui aura refusé de soumettre le différend à la procédure pour règlement pacifique prévue aux articles 13 et 15 du Pacte, complétés par le présent Protocole, — ou qui aura refusé de se conformer, soit à une décision judiciaire ou arbitrale reconnaissant que le différend qui s'est élevé entre lui et l'autre Etat belligérant porte sur une question que le droit international laisse à la compétence exclusive de cet Etat; toutefois, dans ce dernier cas, l'Etat ne sera présumé agresseur que s'il n'a pas soumis auparavant la question au Conseil ou à l'Assemblée, conformément à l'article 11 du Pacte... Si le Conseil n'a pu déterminer dans le plus bref délai l'agresseur, il aura l'obligation de prescrire aux belligérants un armistice... Tout belligérant ayant refusé l'armistice, ou en ayant violé les conditions, sera réputé agresseur. »

Le Protocole prévoit l'établissement de zones démilitarisées, telles qu'il en existe déjà, par suite d'accords entre certains Etats, comme un moyen d'éviter la guerre.

Le point le plus délicat à fixer était celui des sanctions, nécessaires aussitôt que l'on établit une loi. Comment faire respecter une sentence arbitrale, par exemple, dans le cas où elle n'est pas acceptée par l'une des parties, et que celle-ci, délibérément entame les hostilités? Ici deux tendances se trouvaient en présence: d'une part celle qui préconise le maintien des anciens moyens de la force armée; d'autre part celle qui indique la voie du pouvoir moral suscité par la répréhension générale contre l'agresseur, et accompagné, au besoin, du boycott, impliquant la rupture de toutes relations commerciales et financières et de toutes communications. Ici l'article 11 du Protocole est beaucoup plus explicite que l'article 16 du Pacte de la S. d. N., et surtout donne moins de poids à l'intervention militaire éventuelle. Et ceci avec raison: les obstacles d'ordre moral, pour ainsi dire, — l'isolement complet comporte, à notre époque d'*interdépendance* internationale, un ralentissement, un arrêt même de l'existence nationale, avec des privations de toute nature, — pouvant rendre inutile un déploiement de force armée, et même, mieux encore, prévenir la rupture des bonnes relations. A ce point de vue, on peut d'ores et déjà considérer le Protocole comme un frein aux appétits déguisés, comme un moyen préventif contre la guerre, précisément à cause des difficultés qu'il suscite contre les velléités de querelle ou de conquête.

Le Protocole, toutefois, ne parle pas encore de désarmement, c'est-à-dire de réduction des armements, telle que la formule se présente aujourd'hui. Mais l'article 17 fixe la convocation par le Conseil d'une Conférence internationale pour la réduction des armements, qui se réunira à Genève le lundi